

Subventions et Dons et Clubs de Lecture et Conférences en milieu hospitalier : Foire aux questions

Comment les demandeurs peuvent-ils acheminer une demande de subvention ou de don?

Tous les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande en ligne. Le formulaire est utilisé pour toutes les demandes. Pour en savoir plus sur notre programme, visitez la section sur les subventions et les dons du site abbvie.ca.

Est-ce que la personne-ressource d'AbbVie qui m'a été désignée peut m'aider à compléter le processus de demande?

Non. Seul le Comité des subventions et des dons d'AbbVie peut vous aider avec votre demande. Vous pouvez le joindre à subvention-grant@abbvie.com.

Quels types d'organismes sont admissibles à une subvention?

Le financement ne peut être accordé qu'aux organismes de soins de santé, aux associations de patients, aux organismes de bienfaisance enregistrés, aux établissements publics et aux autres organismes sans but lucratif.

Les fonds peuvent-ils être payés/fournis à un tiers?

Non, les fonds ne peuvent être versés à une organisation intermédiaire tiers. Les fonds ne peuvent être versés qu'à l'organisation requérante, à l'exception des hôpitaux où les fonds peuvent être versés à leur fondation.

Combien de temps faut-il pour recevoir l'accusé de réception avec un numéro de référence?

Jusqu'à cinq jours ouvrables.

Nous avons présenté une demande il y a quelques semaines. Pourquoi n'ai-je pas reçu de décision concernant ma demande de financement?

Comme indiqué dans l'accusé de réception, le traitement de la demande peut prendre jusqu'à 90 jours. Vous recevrez un courriel lorsque le comité aura pris une décision.

J'aimerais communiquer avec un membre du comité pour lui poser des questions. Comment puis-je le joindre?

Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans notre section Foire aux questions, envoyez-nous un courriel à l'adresse HCsubvention-grant@abbvie.com pour les questions relatives aux clubs de lecture et aux conférences en milieu hospitalier, et pour les questions relatives aux subventions et aux dons, veuillez nous écrire à l'adresse subvention-grant@abbvie.com. Veuillez vous assurer d'indiquer le numéro de référence de la subvention dans toute correspondance.

Puis-je communiquer avec la personne-ressource d'AbbVie qui m'a été désignée pour obtenir des détails sur ma demande en suspens?

Non. Le programme est géré par un comité indépendant objectif sans intervention de la commercialisation. Par conséquent, toute personne-ressource d'AbbVie autre que le Comité des subventions et des dons n'a pas accès aux renseignements en lien avec votre demande. Toutes les questions de suivi doivent être envoyées à l'adresse courriel qui y est associée indiquée dans la question ci-dessus.

AbbVie nous soutient année après année. Pourquoi la demande de cette année a-t-elle été rejetée?

Veillez noter que même si votre organisme a peut-être reçu un financement par le passé, nous avons reçu un nombre sans précédent de demandes. Nous devons prendre des décisions difficiles, mais nécessaires, car nous ne pouvons pas financer toutes les demandes reçues.

Quelle est l'information requise lorsqu'une activité de subvention est terminée?

Vous devrez attester d'une déclaration confirmant que les fonds ont été utilisés conformément aux dispositions de l'entente.

Dois-je retourner les fonds inutilisés reçus dans le cadre du programme de subventions et de dons?

Conformément à l'entente sur les octrois signée, dans l'éventualité où la subvention n'a pas été dépensée en totalité dans les 12 mois suivant le versement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de rembourser à AbbVie le montant qui n'a pas été dépensé.

Vous avez encore des questions?

Veillez envoyer un courriel à l'adresse HCsubvention-grant@abbvie.com pour les questions concernant une demande de clubs de lecture et de conférences en milieu hospitalier et à l'adresse subvention-grant@abbvie.com pour les questions concernant une demande de subventions et de dons.